

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°117
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES
MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION MA
DOUS' SIWO DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU
22 MAI 1848 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par le Chef de Service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du mercredi 13 mai 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation organisée par l'association MA DOUS' SIWO dans le cadre de la commémoration du 22 mai 1848 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'organisation du Vidé aux Flambeaux :

Le vendredi 22 mai 2026, la circulation sera réglementée de 4h à 6h30 selon le parcours suivant : Départ de la Démarche (stade de football) : Rue des Cocotiers –Croisée Route de Démarche /Rue des Ananas - Rue MONTEMAR - RN2 - Rue Robert BERTRAND (Quartier Fond-Bernier) - Rue Ferdinand JEAN-BOLO - RN2 - Fond-layayé par Rue Emmanuel RAVOTEUR - Rue Stéphane CLEMENTE - Rue des Frégates Rue du RP Pélican - Rue Cherry ROSETTE – Boulevard des Pêcheurs – Arrivé Place Publique de Fond-Lahayé.

Pour l'organisation de la manifestation et de ses diverses animations

La circulation et le stationnement seront interdits de 7h00 à 21h30 : au boulevard des pêcheurs, à la rue Cherry ROSETTE, et à la rue Georges NADEAU dans sa portion comprise entre le boulevard des pêcheurs et la rue du Révérend Père PELICAN.

Article 2 :

Une dérogation permanente est donnée aux services municipaux, aux services d'intervention et de secours, à l'organisateur et ses prestataires et partenaires.

Arrêté n°117... (suite)

Article 3

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 4 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs à la Ville de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale*

Fait à Schœlcher, le
Le Maire

21 MAI 2026

Daniel CHOMET

